



RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes (filles et garçons) âgé(e)s de 16 ans doivent se faire recenser dans la Mairie de leur domicile dans les 3 mois qui suivent leur anniversaire. Pour cela, le jeune devra se présenter lui-même (seul ou avec l'un des parents), muni du livret de famille parental et de sa carte nationale d'identité.

Une attestation de recensement lui sera remise et une convocation à la journée d'appel citoyen lui sera adressée par les Services de la Défense ultérieurement.

Cette démarche est importante puisque l'attestation de recensement délivrée sera nécessaire pour se présenter aux examens et permis de conduire.